

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Direction générale des patrimoines
Service interministériel des Archives de
France

Note d'information DGP/SIAF/2013/002 en date du 2 mai 2013 **relative à l'externalisation des archives de Pôle emploi**

Le directeur chargé des archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Pôle emploi a rédigé un marché de services-type pour l'externalisation des archives papier produites par ses entités centrale et territoriales. Ce document, validé par le service interministériel des Archives de France (SIAF), doit être utilisé par les directions régionales de Pôle emploi pour la passation de leurs marchés. Vous en trouverez ci-joint un exemplaire.

Il a été convenu avec Pôle emploi que ses directions régionales adresseront, pour information, la déclaration et le contrat de dépôt signé au seul directeur des archives départementales du département dans lequel se situe leur siège, en y joignant la proposition technique du prestataire retenu pour la région considérée.

Ce directeur des archives départementales informera ensuite de cet envoi les directeurs des services départementaux d'archives concernés de sa région, afin que ceux-ci puissent exercer le contrôle scientifique et technique sur les archives provenant de services de Pôle emploi situés dans leur département, déposées auprès du prestataire détenteur du marché.

En toute logique, à l'issue de la durée d'utilité administrative, les archives sélectionnées pour conservation définitive seront versées aux archives départementales du département correspondant à l'implantation de l'entité territoriale de Pôle emploi concernée.

Le bureau de la gestion, de la sélection et de la collecte se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur, chargé des Archives de France

Hervé LEMOINE